



**Arrêté de délégation de fonctions et signature  
A Madame GÉRARD Sylvie  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

**Arrêté N°29-2026**

Monsieur le Maire de la commune de Boussens,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°4-2, en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de Madame GÉRARD Sylvie en qualité de première adjointe au Maire

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame GÉRARD Sylvie première adjointe au maire, dans les domaines de la vie associative, de la communication liée aux événements organisés, ainsi que dans les domaines des solidarités et liens intergénérationnels.

**Arrête**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, Madame GÉRARD Sylvie première adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines de la vie associative, de la communication liée aux événements organisés, ainsi que dans les domaines des solidarités et liens intergénérationnels. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions à ces domaines. Par conséquent, elle assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Madame GÉRARD Sylvie première adjointe au maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à la vie associative, de la communication liée aux événements organisés, ainsi que dans les domaines des solidarités et liens intergénérationnels Madame GÉRARD Sylvie n'aura aucune autorité sur le personnel des services communaux.

**Article 3 :** Madame GÉRARD Sylvie première adjointe au maire, bénéficie d'une délégation permanente de signature de bons de commande et devis jusqu'à 1 000 €, dans le cadre de la présente délégation.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame GÉRARD Sylvie rendra compte au Maire des décisions prises à ce titre.

**Article 5 :** La signature par Madame GÉRARD Sylvie des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne ainsi qu'à la Trésorerie Publique.

Notifié le : 1/04/2026  
Madame GÉRARD Sylvie

Boussens, le 31 mars 2026  
Monsieur le Maire, ROQUEBERT Joël



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Mairie de Boussens**

1 Place de la Mairie - 31360 Boussens – 05 61 90 02 25 – [secretariat@mairie-boussens.fr](mailto:secretariat@mairie-boussens.fr)



**Arrêté de délégation de fonctions et signature**  
**A Monsieur RAMEAU Roger**  
**2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

**Arrêté N°30-2026**

Monsieur le Maire de la commune de Boussens,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°4-2, en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur RAMEAU Roger en qualité de deuxième adjoint au Maire

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur RAMEAU Roger deuxième adjoint au maire, dans les domaines de la sécurité et de la tranquillité publique, notamment la circulation, le stationnement, la signalisation, les divagations d'animaux domestiques, la prévention de la salubrité publique, la prévention des bruits de voisinage, les immeubles menaçants de ruine, etc.

**Arrête**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, Monsieur RAMEAU Roger deuxième adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines de la sécurité et de la tranquillité publique. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions à ces domaines. Par conséquent, elle assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur RAMEAU Roger deuxième adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que les dépôts de plainte au nom de la commune et les rappels à l'ordre. Monsieur RAMEAU Roger n'aura aucune autorité sur le personnel des services communaux.

**Article 3 :** Monsieur RAMEAU Roger deuxième adjoint au maire, bénéficie d'une délégation permanente de signature de bons de commande et devis jusqu'à 1 000 €, dans le cadre de la présente délégation.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur RAMEAU Roger rendra compte au Maire des décisions prises à ce titre.

**Article 5 :** La signature par Monsieur RAMEAU Roger des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne ainsi qu'à la Trésorerie Publique

Notifié le : 01.04.2026  
Monsieur RAMEAU Roger

Boussens, le 31 mars 2026  
Monsieur le Maire, ROQUEBERT Joël



*Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**Mairie de Boussens**

1 Place de la Mairie - 31360 Boussens – 05 61 90 02 25 – [secretariat@mairie-boussens.fr](mailto:secretariat@mairie-boussens.fr)



**Arrêté de délégation de fonctions et signature  
A Madame SOURROUBILLE Françoise  
3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

**Arrêté N°31-2026**

Monsieur le Maire de la commune de Boussens,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°4-2, en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de Madame SOURROUBILLE Françoise en qualité de troisième adjointe au Maire

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame SOURROUBILLE Françoise troisième adjointe au maire, dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et petite enfance et de la gestion de la médiathèque municipale.

**Arrête**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, Madame SOURROUBILLE Françoise troisième adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et petite enfance et de la gestion de la médiathèque municipale. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions à ces domaines. Par conséquent, elle assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Madame SOURROUBILLE Françoise troisième adjointe au maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à l'éducation, de la jeunesse et petite enfance et de la gestion de la médiathèque municipale. Madame SOURROUBILLE Françoise n'aura aucune autorité sur le personnel des services communaux.

**Article 3 :** Madame SOURROUBILLE Françoise troisième adjointe au maire, bénéficie d'une délégation permanente de signature de bons de commande et devis jusqu'à 1 000 €, dans le cadre de la présente délégation.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame SOURROUBILLE Françoise rendra compte au Maire des décisions prises à ce titre.

**Article 5 :** La signature par Madame SOURROUBILLE Françoise des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne ainsi qu'à la Trésorerie Publique.

Notifié le : 01/04/2026.  
Madame SOURROUBILLE Françoise

Boussens, le 31 mars 2026  
Monsieur le Maire, ROQUEBERT Joël



*Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**Mairie de Boussens**

1 Place de la Mairie - 31360 Boussens – 05 61 90 02 25 – [secretariat@mairie-boussens.fr](mailto:secretariat@mairie-boussens.fr)



**Arrêté de délégation de fonctions et signature  
A Monsieur LIVOTI Antoine  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

**Arrêté N°32-2026**

Monsieur le Maire de la commune de Boussens,

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°4-2, en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;**

**Vu le procès-verbal l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur LIVOTI Antoine en qualité de quatrième adjoint au Maire**

**Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur LIVOTI Antoine quatrième adjoint au maire, dans les domaines de l'aménagement et de l'entretien de l'espace public, des bâtiments et terrains communaux appartenant au domaine public et privé et des installations sportives.**

**Arrête**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, Monsieur LIVOTI Antoine quatrième adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines de l'aménagement et de l'entretien de l'espace public, des bâtiments communaux appartenant au domaine public et privé et des installations sportives. Par conséquent, elle assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur LIVOTI Antoine quatrième adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à l'aménagement et de l'entretien de l'espace public, des bâtiments communaux appartenant au domaine public et privé et des installations sportives. Monsieur LIVOTI Antoine n'aura aucune autorité sur le personnel des services communaux.

**Article 3 :** Monsieur LIVOTI Antoine quatrième adjoint au maire, bénéficie d'une délégation permanente de signature de bons de commande et devis jusqu'à 5 000 €, dans le cadre de la présente délégation.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur LIVOTI Antoine rendra compte au Maire des décisions prises à ce titre.

**Article 5 :** La signature par Monsieur LIVOTI Antoine des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne ainsi qu'à la Trésorerie Publique.

Notifié le : 01/04/2026  
Monsieur LIVOTI Antoine

Boussens, le 31 mars 2026  
Monsieur le Maire, ROQUEBERT Joël



*Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**Mairie de Boussens**

1 Place de la Mairie - 31360 Boussens – 05 61 90 02 25 – [secretariat@mairie-boussens.fr](mailto:secretariat@mairie-boussens.fr)